



Emprunt contracté avant mariage

Par **Céline**, le **04/06/2012** à **12:52**

Bonjour,

Mon futur mari a à l'époque contracté un emprunt avec son ex-épouse. Cet emprunt a continué à être remboursé après leur séparation et leur divorce par eux deux. Toutefois son ex-épouse a du jour au lendemain décidait de ne plus payer. Ce qui a entraîné des impayés. Mon futur mari lui a malgré tout continué de payer la moitié des mensualités tous les mois. L'organisme financier a saisi le tribunal suite aux impayés car mon futur mari ne pouvait pas tout payer à lui seul. Le jugement a été rendu et sans étonnement, lui et son ex sont condamnés à payer. Une dissolution de la dette est normalement prévue de manière à ce qu'ils aient chacun leur partie à payer.

Maintenant, me concernant, sachant que je vais bientôt me marier avec mon futur mari et que nous n'avons pas prévu de contrat de mariage. Dans l'hypothèse qu'il ne puisse pas arriver à tout payer, est-il possible que les huissiers puissent venir saisir mes biens propres que je possédais avant le mariage ainsi que l'argent que je possédais pécuniairement sur mes comptes personnels? D'autre part, si je prête l'argent nécessaire à mon futur mari, une reconnaissance de dettes faite devant notaire est elle valable entre époux?

Je vous remercie.